



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté de police de circulation**

**SERPOLLET / ENEDIS  
BRANCHEMENT ENEDIS**

**Du 19 au 21 octobre 2026 inclus de 8 h 00 à 18 h 00  
ET le 27 octobre 2026 de 8 h 00 à 18 h 00**

**300 Avenue de la Gare**

**Arrêté n° 2026/09/211**

Le Maire de la Commune de Valergues,

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

**Vu** la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route et de la voirie routière,

**Vu** le code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription absolue, approuvé par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié,

**Vu** la demande d'arrêté de Police de la circulation faite le 22 septembre 2026, par et **SERPOLLET Occitanie** (dénommé le bénéficiaire/demandeur), représentée par M. HOARAU Jeremy, Domaine de la Barthe – 34660 COURNONTERRAL concernant des travaux de « **BRANCHEMENT ENEDIS** » à réaliser, Route Départementale 105 – 300 Avenue de la Gare - 34130 VALERGUES.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser **SERPOLLET / ENEDIS** à occuper la voie publique Route Départementale 105 – 300 Avenue de la Gare - 34130 VALERGUES, du 19 au 21 octobre 2026 inclus de 8 h 00 à 18 h 00 **ET** le 27 octobre 2026 de 8 h 00 à 18 h 00,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Route Départementale 105 – Avenue de la Gare - 34130 VALERGUES, du 6 au 7 juillet 2026 inclus de 8 h 00 à 18 h 00,

**ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise **SERPOLLET / ENEDIS**, est autorisée à occuper la voie publique, Route Départementale 105 – Avenue de la Gare - 34130 VALERGUES, du 19 au 21 octobre 2026 inclus de 8 h 00 à 18 h 00 **ET** le 27 octobre 2026 de 8 h 00 à 18 h 00, pour la réalisation des travaux décrit ci-dessus,

**Article 2** : Le stationnement et la circulation seront strictement interdit sauf riverains et services de secours, Route Départementale 105 – Avenue de la Gare - 34130 VALERGUES, du 19 au 21 octobre 2026 inclus de 8 h 00 à 18 h 00 **ET** le 27 octobre 2026 de 8 h 00 à 18 h 00, (Zone ROUGE sur le Plan)

**Article 3** : Une signalisation réglementaire sera positionnée de part et d'autre des zones impactées par les travaux et les moyens nécessaires à la sécurisation et à l'information des usagers, des intervenants... seront mis en œuvre par **SERPOLLET / ENEDIS**.

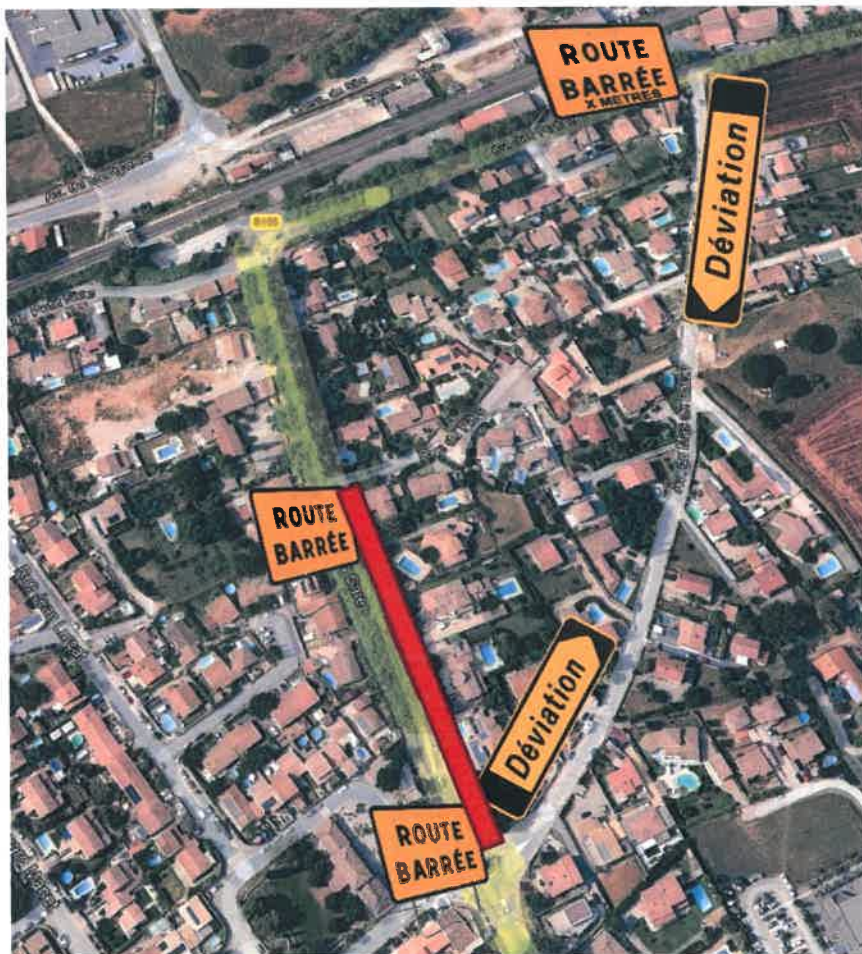
- Une signalisation de type KC1 « **ROUTE BARREE** » sera positionnée de part et d'autre des zones de travaux y compris aux intersections avec la voie concernée,
- Une signalisation de type KC1 « **ROUTE BARREE à XXX mètres** » sera positionnée Avenue des platanes **ET** sera complétée d'un type KD22a « **DEVIATION** » vers l'Avenue du Mas de Baron
- Une signalisation KD22a « **DEVIATION** » sera positionnée Avenue de la Gare RD 105 vers l'Avenue du Mas de Baron

La signalisation est à la charge de **SERPOLLET / ENEDIS**.

**SERPOLLET / ENEDIS** s'engage à remettre en service la circulation dès que cela est possible et dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers.

**Article 4** : Le département est gestionnaire de la voirie, RD 105, **SERPOLLET / ENEDIS** s'engage à respecter scrupuleusement l'arrêté du Président N°PC-2026-61-PV du 24 septembre 2026.

**Article 5** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier et les services de secours.



**Article 6 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de **SERPOLLET / ENEDIS**.

**Article 7 :** L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

**Article 8 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 10 :** Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

**Article 11 :** Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune, **affiché sur le chantier et distribué dans les boîtes aux lettres des riverains par le demandeur/bénéficiaire au moins 48 heures avant le début de la réglementation.**

VALERGUES, le 25 septembre 2026,  
Le Maire, Cédric CHARBONNEL

